**J.L. Mackie « Le Paradoxe de la Toute-puissance »**

(extrait de « Le mal et la toute-puissance » in Michon-Pouivet, *Philosophie de la religion*)

un être tout-puissant peut-il faire des choses qu’il ne peut plus contrôler par la suite ? Ou, ce qui est pratiquement équivalent : un être tout-puissant peut-il faire des règles qui le lient lui-même ? (les deux questions sont pratiquement équivalentes parce que de telles règles pourraient être considérées comme mettant certaines choses hors de son contrôle et *vice versa*). La seconde formulation est pertinente pour les suggestions déjà rencontrées, selon lesquelles un Dieu tout-puissant crée les règles de la logique ou les lois causales et se trouve ensuite lié par elles.

Il est clair que c’est un paradoxe : les questions ne peuvent pas recevoir de réponse satisfaisante, ni par l’affirmative ni par la négative. Si nous répondons positivement, il s’ensuit que, si Dieu fait effectivement des choses qu’il ne peut pas contrôler, ou fait des règles qui le lient lui-même, il n’est plus tout-puissant, dès qu’ils les a faites : il y a *alors* des choses qu’il ne peut pas faire. Mais si nous répondons négativement, nous assertons immédiatement qu’il y a des choses qu’il ne peut pas faire, c’est-à-dire qu’il n’est déjà pas tout-puissant.

On ne peut pas répondre que la question qui donne lieu à ce paradoxe vaudrait en général. Il y aurait un sens à dire qu’un ingénieur humain a fait une machine qu’il ne peut pas contrôler : s’il y a une difficulté avec la question posée, elle réside dans la notion de toute-puissance elle-même.

Cela montre, par ailleurs, que même si nous avons abordé ce paradoxe à partir de la théorie du libre arbitre, il constitue également un problème pour le déterministe théologique. Nul ne pense que les machines ont le libre arbitre, et elles peuvent pourtant échapper au contrôle de ceux qui les ont faites. Le déterministe pourrait répondre que quiconque fait quelque chose détermine ses manières d’agir, et donc détermine son comportement ultérieur : même l’ingénieur humain fait cela par son *choix* des matériaux et de la structure de la machine, quoiqu’il ne connaisse pas tout à leur sujet : l’ingénieur détermine donc, même s’il peut ne pas prévoir, les actions de sa machine. Et puisque Dieu est omniscient, et que sa création des choses est totale, il détermine et il prévoit en même temps les manières d’agir de ses créatures. Nous pouvons accorder ce point, mais il est hors de propos. La question n’est pas de savoir si Dieu a déterminé *originellement* les actions futures de ses créatures, mais s’il peut *ultérieurement* contrôler leurs actions, ou s’il était capable dans sa création originelle de mettre les choses hors de son contrôle ultérieur. Même sur des principes déterministes, les réponses ‘oui’ et ‘non’ sont également irréconciliables avec la toute-puissance de Dieu.

Avant de suggérer une solution à ce paradoxe, je voudrais indiquer qu’il y a ici un parallèle avec le Paradoxe de la Souveraineté. Un souverain légal peut-il faire une loi qui restreigne son futur pouvoir législatif ? Par exemple, le parlement britannique pourrait-il faire une loi qui interdise à tout parlement futur de nationaliser le système bancaire, et qui interdise le rejet ultérieur de cette loi elle-même. Ou encore, le parlement britannique, qui était souverain en Australie en 1899, pouvait-il promulguer une loi ou une série de lois valides qui aurait fait qu’il ne soit plus souverain en 1933 ? A nouveau, ni la réponse affirmative ni la réponse négative ne sont réellement satisfaisantes. Si nous répondions ‘Oui’, nous admettrions la validité d’une loi qui, si elle avait été réellement promulguée, signifierait que le parlement n’était plus souverain. Si nous répondions ‘Non’, nous admettrions qu’il y a une loi, qui n’est pas logiquement absurde, et que le parlement ne peut pas promulguer validement, c’est-à-dire que le parlement n’est pas maintenant un souverain légal. Ce paradoxe peut être résolu de la manière suivante. Nous devrions distinguer entre les lois du premier ordre, c’est-à-dire les lois gouvernant les actions des individus et des corps autres que celui de la législature, et des lois de second ordre, c’est-à-dire des lois portant sur les lois, des lois qui gouvernent les actions de la législature elle-même. De la même façon, nous devrions distinguer deux ordres de souveraineté, la souveraineté de premier ordre (souveraineté 1) qui est l’autorité sans limite de faire des lois de premier ordre, et la souveraineté de second ordre (souveraineté 2) qui est l’autorité sans limite pour faire des lois de second ordre. Si nous disons que le parlement est souverain, nous pouvons entendre par là ou bien que tout parlement possède à tout moment la souveraineté 1, ou que le parlement possède à la fois la souveraineté 1 et la souveraineté 2 maintenant, mais nous ne pourrions pas entendre sans contradiction que le présent parlement a la souveraineté 2 et que tout parlement possède à tout moment la souveraineté 1, car si le parlement présent possède la souveraineté 2, il peut en faire usage pour ôter la souveraineté 1 aux parlements ultérieurs. Ce que montre le paradoxe, c’est que nous ne pouvons pas attribuer à une institution durable quelle qu’elle soit la souveraineté légale en un sens inclusif.

L’analogie entre la toute puissance et la souveraineté montre que le paradoxe de la toute-puissance peut être résolu de manière semblable. Nous devons distinguer entre la toute-puissance de premier ordre (toute-puissance 1) qui est le pouvoir d’agir sans limite, et la toute-puissance de second ordre (toute-puissance 2) qui est le pouvoir sans limite de déterminer les pouvoirs d’agir que les choses auront à l’avenir. Nous pourrions alors dire de manière cohérente que Dieu possède à tout moment la toute-puissance 1, mais s’il en est ainsi aucun être ne possède à aucun moment un pouvoir d’agir indépendamment de Dieu. Ou nous pourrions dire que Dieu a eu à un moment la toute-puissance 2, et qu’il l’a utilisée pour assigner des pouvoirs d’agir indépendants à certaines choses, de sorte que Dieu n’a plus eu ensuite la toute-puissance 1. Mais ce que montre le paradoxe, c’est que nous ne pouvons pas attribuer sans contradiction à un être qui dure dans le temps la toute puissance en un sens inclusif.

Une solution alternative à ce paradoxe consisterait simplement à refuser que Dieu soit un être qui dure dans le temps, qu’aucun temps puisse être assigné à ses actions. Mais, dans cette hypothèse (qui a ses propres difficultés) on ne peut donner aucune signification satisfaisante à l’affirmation que Dieu a fait les hommes avec des volontés si libres qu’il ne pourrait pas les contrôler.